





Tableau de correspondance Grenelle 2 art 225 - GRI 3.1 - ISO 26000 - Pacte Mondial

Acteur impliqué dans la convergence mondiale des cadres de reporting RSE, IRSE vous propose cette table de correspondance entre les informations réglementaires demandées par l'article 225 de la loi Grenelle 2, les indicateurs de la Global Reporting Initiative (version 3.1), les questions centrales & domaines d'actions de l'ISO 26000 ainsi que les 10 principes du Pacte Mondial.

La correspondance avec le Grenelle 2 propose des renvois vers les indicateurs de performance spécifiques de la GRI 3.1, les thèmes spécifiques de l'ISO 26000 et les principes du Pacte Mondial. Naturellement, dans leur ensemble, chaque thème et chaque principe de ces grands référentiels est cohérent avec les informations réglementaires de la loi Grenelle 2.

NB: Lorsque le # de l'indicateur GRI n'est pas spécifique, cela signifie que ces considérations sont présentées dans l'ensemble du chapitre GRI en question. Tous les indicateurs GRI ne sont pas présentés ici.

NB 2: Le cadre Grenelle 2 présenté ici est issu de la phase de concertation sur le décret (auquel IRSE a participé) et à jour des premières modifications du Conseil d'Etat (obligations spécifiques de reporting pour les sociétés cotées et émettant des titres sur le marché). Le cadre final est à valider lors de la publication du décret final.

	Grenelle 2 - article 225					
Dispositions de la loi et grands principes de reporting						
Indications à rapporter						
Périmètre		3.5 à 3.11	7.6			
"Comply or explain"		Principe				
Comparabilité		3.12				
Renvoi aux grands référentiels		3.12				
Attestation		3.12				
Vérification par un tiers indépendant: sincérité des informations, avis sur le "comply or explain", justification de cet avis		3.13	7.5			
Dans l'esprit de la loi						
Des indications soutenues par des indicateurs						
En particulier: indications sur l'organisation de la prise en compte de la RSE et l'intégration dans les fonctions		6.2				
Avis des parties prenantes sur le reporting (présent dans les motifs de la loi, voté en juillet mais supprimé lors de la transposition d'octobre)		3.4 & 4.17			7.5.4	
Informations sociales						
Emplois						
Effectif total		LA 1	6.4.4			
Répartition des salariés par sexe		LA 1				
Répartition des salariés par âge		LA 1				
Répartition des salariés par zone géographique		LA 1				
Embauches		LA 2				
Licenciements		LA 2				
Rémunérations		LA 3				
Evolution des rémunérations		LA 3	6.4.4			
Organisation du travail						
Organisation du temps de travail		LA				
Absentéisme		LA 7	6.4.4			
Relations sociales						
Organisation du dialogue social		LA 4	6.4.3 &	# 3		
Bilan des accords collectifs		LA 5	6.4.5			
Santé & sécurité						
Conditions de santé au travail		LA 6 & LA 8	6.4.6	# 4 - 5		
Sécurité au travail		LA 6 & LA 8				
Accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé & sécurité au travail		LA 9				
Taux de fréquence des accidents du travail		LA 7				
Taux de gravité des accidents du travail		LA 7				
Comptabilisation des maladies professionnelles		LA 7				
Politique formation						
Nombre total d'heures de formation		LA 10 & LA 11	6.4.7			
Diversité et égalité des chances						
Politique & actions diversité - égalité des chances		LA 13 & EC 5 & EC 7	6.3 & 6.3.7	# 6		
Egalité hommes / femmes		LA 14				
Emploi et insertion de personnes handicapées		LA 13				
Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité		LA 13				
Promotion et respect des dispositions OIT (Droits de l'Homme)		LA & HR		# 1 à 6		



Informations environnementales		6.5	
Politique générale en matière environnementale			
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales. Le cas échéant démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Approche managériale	6.5.1 & 6.5.2	# 7 - 8- 9
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement			
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	EN 30		
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sauf risque de préjudice sérieux)	EN 28 & EC 2		
Pollution et gestion des déchets			
Prévention, réduction et réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	EN 22 & EN 23 & EN 24	6.5.3	# 7 - 8- 9
Prévention, recyclage et élimination des déchets	EN 27		
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	EN 25		
Utilisation durable des ressources			
Consommation d'eau			
Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	EN 8 & EN 9 & EN 21	6.5.4	# 7 - 8- 9
Consommation de matières premières	EN 1		
Mesures prises pour améliorer l'efficacité dans l'utilisation des matières premières	EN 10		
Consommation d'énergie	EN 3 & EN 4		
Mesures prises en compte pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	EN 5 & EN 6 & EN 7		
Utilisation des sols			
Le changement climatique			
Rejets de gaz à effet de serre	EN 16 & EN 17 & EN 19 & EN 20	6.5.5	# 7 - 8 -9
Adaptation aux conséquences du changement climatique	EN 18 & EC 2		
Protection de la biodiversité			
Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité	EN 11 à 15 & EN 25	6.5.6	# 7 - 8 -9
Informations sociétales		6.8	
Impact territorial, économique et social de l'activité		6.8	
Impact territorial des activités en matière d'emploi et de développement régional	EC 8 & EC 9	6.8.5	
Impact de son activité sur les populations riveraines ou locales	EC 1 & EC 6	6.8	
Relations avec les parties prenantes		5	
Conditions du dialogue avec les parties prenantes	4.14 à 4. 17	5.3.3	
Actions de soutien, de mécénat, de partenariat	EC 1 & 4.11 à 4.13	6.8.9	
Sous traitance et fournisseurs			
Prise en compte dans la politique achats des enjeux sociaux et environnementaux	EC 6 & HR 2 & HR 5 à 7	6.6.6	# 1 & 2
Importance de la sous-traitance et prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants	3.6 & 4.14		
Loyauté des pratiques		6.6	
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	SO 2 à 4, SO 7 & SO 8	6.6.3	# 10
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	PR 1 & PR 2	6.7.4	